



11/2021

Acariose des abeilles

Infestation des abeilles adultes par des acariens. Les colonies atteintes par *Acarapis* sont affaiblies, surtout à la sortie de l'hiver, et peuvent disparaître.

1 Stades touchés

Abeilles adultes.

2 Agent infectieux

Acarapis woodi, petit acarien d'une grandeur d'environ 0,15 mm. Lors de l'infestation, les femelles fécondées de l'acarien pénètrent par les stigmates thoraciques (ouvertures pour la respiration) dans la trachée des abeilles. C'est là que se développe la nouvelle génération d'acariens, ce qui prend env. 15 jours. Les adultes et leurs larves se nourrissent de l'hémolymphe des abeilles. Du fait d'un manque d'espace, les adultes émigrent et parasitent d'autres jeunes abeilles.

3 Clinique/Pathologie

Les abeilles atteintes s'affaiblissent et deviennent incapables de voler. Au printemps, en particulier, on remarque un grouillement et des sautilllements devant l'entrée du rucher. Les acariens perturbent la respiration des abeilles, leur salive agit de façon toxique et provoque une septicémie.

4 Répartition géographique

Mondiale. Très rare en Suisse.

5 Épidémiologie

La transmission s'effectue directement d'abeille à abeille. L'achat de colonies ou de reines, les pillages et le vol des faux-bourçons et des ouvrières représentent un danger. Hors des abeilles, les acariens ne peuvent survivre que quelques heures.

6 Diagnostic

Suspicion en cas d'agitation, d'activité inopportune, de position anormale des ailes (ou ailes en K), d'abeilles rampante devant le trou de vol ou près des ruches, d'incapacité à voler et de faiblesse générale des abeilles. Confirmation par la mise en évidence des acariens dans la trachée des abeilles atteintes.

7 Définition du cas

Identification au microscope d'*Acarapis woodi* dans les trachées des abeilles.

8 Diagnostic différentiels

Autres maladies causées par des acariens: *Varroa destructor* (Varroase), *Tropilaelaps mercedesae*, *Eugarroa sinhai*, *Varroa jacobsoni*.

9 Prophylaxie immunitaire

Non autorisée en Suisse. Il n'existe pas de vaccin.

10 Prélèvements

Autant d'abeilles suspectes que possible (au minimum 30).

11 Bases légales

Épizootie à surveiller, art. 5 et 291 OFE.